

DEC 2026- 071

La Maire de la Ville de SORBIERS,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 2026-057 en date du 1^{er} avril 2026 déléguant au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'alinéa 2 relatif à la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'actualiser la grille tarifaire pour la saison culturelle 2026-2027,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs de la saison culturelle 2026-2027 sont les suivants :

Tarifs Saison 2026/2027 SPECTACLES SAISON CULTURELLE INTERCOMMUNALE
Spectacles :
Carte individuelle de Fidélité saison : 5 €, Gratuite avec à partir de 5 spectacles différents achetés le même jour.
Plein tarif : 14 € sauf tarifs exceptionnels : spectacles en partenariat avec le Rhino Jazz (<i>Lady Scott</i>), le festival des 7 collines (<i>Le théorème de Claude</i>), Matières vives festival (<i>Tfou aalik le château de mon père</i>)
Tarifs réduits :
10 € : spectateur fidèle avec la carte de fidélité et groupes dès 10 places achetées ensemble, sauf tarifs exceptionnels : spectacles en partenariat avec le Rhino Jazz (<i>Lady Scott</i>), le festival des 7 collines (<i>Le théorème de Claude</i>), Matières vives festival (<i>Tfou aalik le château de mon père</i>)
7 € : étudiants, RSA, - 18 ans, Personnes porteuses de handicap, demandeurs d'emploi, personnel municipal des communes de Sorbiers et Saint-Jean-Bonnefonds, sauf tarifs exceptionnels : spectacles en partenariat avec le Rhino Jazz (<i>Lady Scott</i>), le festival des 7 collines (<i>Le théorème de Claude</i>), Matières vives festival (<i>Tfou aalik le château de mon père</i>)
Gratuité : Moins de 12 ans sur certains spectacles (adapté à cette tranche d'âge), invitation (des compagnies et productions, professionnels du spectacle vivant), dans le cadre de partenariat avec des associations sociales et solidaires (CCAS, épicerie sociale, ...), d'opérations de promotion (places à gagner par la presse et radios, ...)
Séances scolaires : 3,70 € (écoles) et 7€ (collèges et lycées, spectateurs tout public sur séances scolaires)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260410-dec2026-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 14/04/2026

Tarifs exceptionnels :

- Pour les spectacles suivants :
 - **Rhino Jazz (Lady Scott)** : plein tarif : 20€, tarif réduit : 15€, spectateur fidèle et groupes de 10 : 15€
 - Festival des 7 collines (Le théorème de Claude)** : plein tarif : 20€, tarif réduit : 10€, spectateur fidèle et groupes de 10 : 16€ - Gratuité : - de 12 ans
 - Matières vives festival (Tfou aalik le château de mon père)** : plein tarif, spectateur fidèle et groupes de 10 : 10€, tarif réduit : 7€
- **Le bon cadeau** : c'est un billet Plein tarif ou Tarif réduit échangeable contre un spectacle de la saison au choix.

➤ **Les conférences :**

- 4€ plein tarif : la conférence
- 15€ l'abonnement pour 5 conférences
- 3€ la conférence : tarif réduit pour les titulaires d'une carte UPT
- Gratuité pour les étudiants, RSA, - 18 ans, bénéficiaires de l'épicerie sociale et solidaire, personnes porteuses de handicap, demandeurs d'emploi, invités.

➤ **Location du théâtre Georges Sand** : 650,00 €

Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, en fonction des disponibilités du planning général du théâtre.

Priorités à la saison culturelle **et aux associations n'ayant pas bénéficié de la salle l'année précédente.**

➤ **Caution demandée pour la location du théâtre George Sand**

- Locations payantes : 600,00 €
- Locations gratuites : 250,00 € (sauf pour cap musique, pour cap danse et les écoles où il n'y a pas de caution)

➤ **Tarif technicien** : 250,00 € pour les non-sorbérans

Gratuit une fois par an pour les associations sorbéraines ou les associations invitées, **à condition que la mise en place et l'accueil du public n'excèdent pas 10h dans la même journée.**

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil municipal conformément à l'article L2122-23 du Code général des Collectivités territoriales.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Comptable publique du SGC Loire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet de la Loire pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Sorbiers, le 10 avril 2026

Le Maire, Olivier VILLETTELE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260410-dec2026-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/04/2026
Publication : 14/04/2026